



Le notaire vous conseille lors des étapes importantes de votre vie

Suivez les aventures de votre notaire toutes les semaines du 22 septembre au 8 décembre 2008 dans le journal Tout l'immobilier.



EPISODE 6/12

L'acquisition d'un bien immobilier par les étrangers

En Suisse, l'acquisition d'un bien immobilier est soumise à la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE, également appelée « Lex Koller ») qui a pour but de limiter l'emprise étrangère sur sol suisse.

Selon la LFAIE, l'acquisition d'un immeuble par des personnes à l'étranger est en principe subordonnée à l'accord de l'autorité cantonale compétente, soit à Genève le Département de l'économie et de la santé. Par « personnes à l'étranger » on entend les personnes physiques n'ayant pas le droit de s'établir en Suisse, ou les sociétés détenues par de telles personnes.

Cependant, comme tout principe, celui-ci souffre nombre d'exceptions. Ainsi, l'acquisition d'immeubles pour exercer une activité économique (commerce, bureau, entrepôt, atelier, etc.) ou au titre de résidence principale (voire de résidence secondaire) n'est pas soumise à autorisation.



Vous êtes de nationalité étrangère et souhaitez acquérir un bien immobilier en Suisse? Adressez-vous à un spécialiste en transaction immobilière. Consultez un notaire, c'est plus sûr.

Chambre des Notaires de Genève

Permanence tous les jeudis de 10h à 18h30 -
13, rue Verdaine - www.notaires-geneve.ch